

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 04 août, à 17 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juillet 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : Charles-Henri BIANCONI, Jean-Pierre ANTONETTI, Jean-Christophe BARTOLI, Paul GIUDICELLI, Christophe MANICCIA, Jérôme POLVERINI, Paul QUILICHINI, Pierre QUILICHINI, Jean-Pierre SAMPIERI,
Présents : 9	
Votants : 11	
	Etaient excusés et représentés par pouvoir : Zelia BERQUEZ-QUILICHINI, Félix SANTARELLI
	Etaient absents : Mathieu CESARI, Caroline CUCCHI, Jean-Vincent TOMASI, Marie-Gabrielle VAUTRIN
	Secrétaire de séance : Jean-Christophe BARTOLI
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### **Objet : Décision modificative n°1 du Budget Principal 2023 de la commune de Pianottoli-Caldarello,**

Le Maire expose au conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-10 du conseil municipal en date du 14 Avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

A demande de la trésorerie de Sartène, il convient de régulariser les éléments suivants :

#### Le FNGIR :

En 2021, le montant du FNGIR a été partiellement prélevé. Au lieu de 219 677 €, seuls 126 500 € ont été prélevés par la DGFIP. C'est une erreur technique sur le prélèvement des avances de fiscalité des services de la DGFIP qui a entraîné le défaut de prélèvement.

En conséquence, la différence de 93 177 € non prélevée en 2021 (219 677 € - 126 500 €) doit être régularisée sur les comptes de 2023 afin d'équilibrer les 2 exercices.

#### Le transfert des frais d'études :

En 2022, la commune a transféré les frais d'études suivis de travaux pour un montant de 47 055 € dans des comptes d'immobilisations définitifs (chapitre 21). Un titre et un mandat d'ordre ont donc été émis en ce sens.

Le mandat a été traité sans anomalie. En revanche, le titre a été pris en charge par la trésorerie de manière incomplète et l'inventaire de la commune sur leur compte n'a pas été actualisé.

Il convient de le régulariser.

Oùï le rapport ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,


**DECIDE**

**Article Unique** : de voter les mouvements suivants au BP 2023,

CREDITS A OUVRIR	Régularisation FNGIR			
	CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
	FONCTIONNEMENT			
EN RECETTE	77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	93 177,00 €
EN DEPENSE	014	739221	FNGIR	93 177,00 €

CREDITS A OUVRIR	Annulation titre d'ordre transfert frais d'études			
	CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
	INVESTISSEMENT			
EN RECETTE	041	203	Frais d'études	47 055,00 €
EN DEPENSE	041	203	Frais d'études	47 055,00 €

Voix POUR :	11
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

<p>Affichée et transmise en Préfecture le :</p> <p>11/08/2023</p>	<p>Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 04 août 2023, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/08/2023.</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Charles-Henri BIANCONI</p> 
---	---